

## Fonctionnement de l'école Sainte Thérèse

Les parents d'élèves de l'école s'engagent à respecter strictement les règles de vie de l'établissement et son caractère propre.

| LES HORAIRES                                   | MATERNELLE ET PRIMAIRE                                       |
|--|--|
| MATIN<br>Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi      | 8H20 - 11H30 (arrivée échelonnée en classe à partir de 8h10) |
| APRES-MIDI<br>Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 13H30 - 16H30  |

**Merci d'être à l'heure  
pour le bien-être  
de tous**

Les portes de l'école sont ouvertes de :

7h30 à 8h20 / de 11h30 à 12h15 / de 13h20 à 13h30 / de 16h30 à 16h50 / de 17h25 à 17h30 et de 18h à 18h30.

En cas d'absence ou de retard de votre enfant, prévenir au plus tôt l'école de préférence via le mail :

**[ste-therese@saint-joseph-auxerre.fr](mailto:ste-therese@saint-joseph-auxerre.fr)** car le secrétariat n'est pas toujours ouvert ou par téléphone : **03.86.94.23.70**.

Au retour, justifier par écrit cette absence.

Les enfants non repris à 17h00 sont obligatoirement confiés à l'étude qu'ils ne peuvent quitter ensuite qu'à 17h25. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement pendant l'étude.

Dans le cadre des mesures de sécurité, les enfants de primaire sont laissés **à la porte principale et vont seuls dans la cour**, les enfants de maternelle peuvent être accompagnés d'un parent.

En dehors des horaires d'ouverture s'adresser au secrétariat. Il est interdit de circuler librement dans l'établissement.

Aux heures de sortie, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès leur restitution.

Les parents veillent à la **civilité et au respect du code de la route** aux abords de l'établissement.

Ils respectent strictement le calendrier scolaire.

S'ils ne peuvent pas venir chercher leur enfant, seuls les adultes signalés sur le cahier de liaison seront autorisés à le reprendre.

Si un enfant doit quitter exceptionnellement sa classe, informer l'enseignante et s'adresser au secrétariat pour le récupérer.

A l'intérieur de l'école, les parents n'interviennent pas pour régler des conflits d'enfants. Si un problème se pose, ils rencontrent au plus vite l'équipe éducative ou le chef d'établissement.

Ils veillent :

- à ce que leurs enfants aient une coiffure et une tenue vestimentaire correctes, adaptées à la vie scolaire. La tenue de sport est indispensable, le jour indiqué. Téléphone portable et argent de poche sont interdits.
- S'informer, signer régulièrement le travail de votre enfant : cahier de liaison (toujours dans le sac), agenda, cahier du jour, Educartable ... et respecter les délais pour la restitution des papiers.
- Signaler au secrétariat tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...

Pour un changement de régime (1/2 pension, étude) adresser un courrier ou un mail.

**Pour des raisons d'organisation, les parents annoncent la présence de leur enfant à la cantine chaque lundi pour la semaine.**

Aucun médicament ne doit être laissé aux élèves présents dans l'établissement, en cas de maladie, demander au médecin des prises en dehors du temps scolaire. **Aucun médicament ne peut être donné même avec une ordonnance.**

En cas d'accident les enseignants, les surveillantes ou la Directrice prennent les mesures qui s'imposent : après avoir apporté les premiers soins, prise de contact avec la famille et en cas de besoin, ils font appel aux services d'urgence.

Les parents prennent connaissance à la rentrée des divers règlements des enfants.

**Le non-respect d'un des règlements peut entraîner l'éviction des différents services (cantine, étude, garderie).**